

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois le 4 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte LUYPAERT, Maire de Berd'huis.

Etaient présents :

Mmes : Christine COBAN, Mélissa DAVID, Patricia GLATIGNY, Sylvie MAY, Virginie RENARD, Angélique SINEAU

MM : Thomas BROUARD, Jean-Noël DAGUY, Didier GRASTEAU, Jean-Marc HAMON, Gilles LORPIN, Alain SABRAS.

Etaient absents et excusés : Christine CARTIER, Ludovic VALLEE

Madame Virginie RENARD est choisie secrétaire de séance.

1 AJOUT DE POINT : 9. Décision modificative.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte rendu de la séance du 23 mars 2023
2. Aménagement d'espace de loisirs : demande de subventions
3. Fixation du loyer du local commercial
4. Subvention complémentaire au comité des fêtes (feu d'artifice)
5. Demande de subvention pour un voyage scolaire
6. Demande de subventions
7. Demande d'aide sociale
8. Vente de l'ancien piano de la salle des fêtes et d'un lave-vaisselle
9. Décision modificative
10. Questions diverses

1/ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2023.

Le procès-verbal n'apporte aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2/ AMENAGEMENT D'ESPACE DE LOISIRS : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame Le Maire informe que le Cabinet LUSITANO choisi comme Maitre d'œuvre a proposé un projet d'aménagement d'un espace sports et loisirs. Le devis estimatif s'élève à 142 131 € HT.

Elle propose le plan de financement suivant :

Auto-financement : 28 427 €
Agence National du Sport : 85 278 €
Conseil Régional : 14 213 €
Conseil Départemental : 14 213 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'ouvrir en section d'investissement dans le budget principal les crédits pour un montant total de 142 131 € HT soit 170 557.20 € TTC.
- accepte le plan de financement ci-dessus

- de solliciter les différentes demandes de subvention citées.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se référant à cette réalisation.

3/ FIXATION DU LOYER DU LOCAL COMMERCIAL

Madame le Maire rappelle que le local commercial est disponible depuis le 1^{er} janvier 2023 et elle informe que Madame CHOJNACKI Alexine nous a adressé un courrier pour nous faire part de son souhait d'y ouvrir un commerce de fleurs.

Il est donc nécessaire de fixer le montant du loyer qui sera indiqué dans le bail.

Madame Le maire propose de fixer le montant à 200 € HT soit 240 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le prix de la location comme indiqué ci-dessus.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer le nouveau bail commercial

4/ SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COMITE DES FETES (FEU D'ARTIFICE)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la commune verse une subvention d'un montant de 2 000 € au comité des fêtes pour régler la facture du feu d'artifice tiré lors de la fête communale.

Elle informe que le comité des fêtes a fait une demande de subvention complémentaire suite au nouveau devis reçu qui s'élève à 2 800 €.

Madame Le Maire propose de verser une subvention complémentaire de 800 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'octroyer une subvention complémentaire de 800 € au comité des fêtes de Berd'huis
- de passer cette dépense sur le budget 2023 au compte 65748

5/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été sollicitée par le collègue Roger Martin du Gard de Bellême à savoir :

- Voyage à Stühlingen dans le cadre d'un échange franco-allemand pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} germanistes : du 26 mars au 1^{er} avril 2023 ; l'enfant concerné est Irène PRIETO MILLAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'octroyer une subvention de 30 €
- De régler cette dépense au budget primitif 2023 au compte 6574.

6/ DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame Le maire informe le conseil municipal que de nouvelles demandes de subvention sont arrivées à savoir :

Compte	Intitulé	2022	2023
65748	Mil Perche	00,00 €	300,00 €
65748	Foyer rural de Saint Hilaire	330,00 €	300,00 €
65748	Secours catholique	200,00 €	200,00 €
	TOTAL GENERAL	530,00 €	800,00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider l'ensemble des demandes de subventions présentées ci-dessus.

7/ DEMANDE D'AIDE SOCIALE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande d'aide financière pour *****, domiciliée à Berd'huis (Orne) pour un impayé de gaz d'un montant de 998,15 €. Le Conseil Départemental sollicite une aide financière à la Commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une aide financière de 100 € qui sera versée directement à Primagaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'octroyer la somme de 100 € d'aide financière pour régler une partie de la facture de Primagaz de *****,
- de prévoir cette dépense au compte 6713 du Budget Primitif 2023.

8/ VENTE DE L'ANCIEN PIANO DE LA SALLE DES FETES ET D'UN LAVE-VAISSELLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Antoine GORDIEN, souhaite acheter l'ancien piano de cuisson qui était dans la salle des fêtes ainsi qu'un ancien lave-vaisselle.

Madame Le Maire propose de vendre le piano de cuisson au prix de 250 € et le lave-vaisselle au prix de 150 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable pour ces ventes et de fixer le prix pour le piano de cuisson à 250 € et à 150 € pour le lave-vaisselle,
- de donner tous pouvoirs au Maire pour effectuer cette vente.

9/ DECISION MODIFICATIVE

DM 1 /2023 : Budget Assainissement

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'une erreur lors du vote du budget, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour modifier le chapitre dépenses imprévues du budget assainissement à savoir :

BUDGET 04303					
DM 1					
section de fonctionnement					
	dépense			recette	
article			article		
chapitre	042		chapitre	042	
article	61528	300	article	022	- 300
chapitre	023				
TOTAL		300	TOTAL		- 300

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative ci-dessus.

DM 2/2023 : Budget Assainissement

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour régler le solde de la facture de l'entreprise NTE et pour régler la facture pour la prestation de la SATTEMA sur le budget assainissement à savoir :

BUDGET 04303					
DM 2					
section de fonctionnement					
	dépense			recette	
article			article		
chapitre	011		chapitre	022	
article	617	+ 2 900	article	022	- 4 000
chapitre	622	+ 1 100			
TOTAL		+ 4 000	TOTAL		- 4 000

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative ci-dessus.

10/ QUESTONS DIVERSES

- Un Conseil municipal des jeunes est prévu le 16 mai 2023
- Le samedi 3 juin 2023 : Organisation d'une randonnée nettoyage par le conseil municipal des jeunes à 14 h 00 et à 16h30 inauguration de la boîte à livres.